



**Délibération n° 2011-19**  
**Conseil d'administration du 29 juin 2011**

**Objet : Demande de remise des majorations de retard du centre hospitalier de Creil**

M. Domeizel, Président,  
rend compte de l'exposé suivant :

**EXPOSE**

Le Centre hospitalier de Creil est redevable de la somme de 90 267,68 € au titre des majorations de retard de l'exercice 2005 (47 705,68€ au titre des majorations principales et 48 562€ au titre des majorations supplémentaires).

La créance initiale s'élevait à 243 002 €. Un échelonnement du paiement a été accordé par le Conseil d'Administration d'avril 2009.

En mai 2010, la collectivité a demandé une remise gracieuse du solde à payer, demande rejetée sur décision du conseil d'administration du 30 juin 2010.

Depuis juillet 2010, les versements sont interrompus et, par courrier du 4 mai 2011, la collectivité demande à nouveau une remise gracieuse du solde à payer.

Vu l'article 7-I du décret n°2007-173 du 7 février 2007 et la délibération du Conseil d'administration du 29 mars 2007, qui stipulent que le Conseil d'administration statue sur les demandes de remise gracieuse des majorations de retard supérieures à 100 000 euros.

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales.

Vu la délibération n°2009-8 du 8 avril 2009 par laquelle le Conseil d'administration a accordé au centre hospitalier de Creil un échelonnement du paiement de ses majorations de retard sur 24 mois.

Vu la délibération n°2010-17 du 30 juin 2010 par laquelle le Conseil d'administration a maintenu à l'encontre du centre hospitalier de Creil le règlement des majorations de retard compte tenu de l'échelonnement du paiement déjà accordé.

Vu l'avis unanime émis par la commission des comptes dans sa séance du 15 juin 2011, qui propose au conseil d'administration de maintenir, conformément à la délibération du 30 juin 2010, les majorations de retard émises à l'encontre du centre hospitalier de Creil.

***Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, maintient les majorations de retard émises à l'encontre du Centre hospitalier de Creil, dont le solde à payer s'élève à 90 267,68 €, conformément à la précédente décision du conseil d'administration du 30 juin 2010.***

Bordeaux, le 29 juin 2011

Le secrétaire administratif du conseil,

Emmanuel Serrié